

N° 312
—
SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

Rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 25 février 1986.
Enregistré à la Présidence du Sénat le 11 mars 1986.

PROPOSITION DE LOI

tendant à lutter contre la famine dans le monde.

PRÉSENTÉE

Par Mmes Rolande PERLICAN, Danielle BIDARD-REYDET, Marie-Claude BEAUDEAU, MM. Jean-Luc BECART, Serge BOUCHENY, Jacques EBERHARD, Pierre GAMBOA, Jean GARCIA, Bernard-Michel HUGO, Charles LEDERMAN, Fernand LEFORT, Mme Hélène LUC, MM. James MARSON, René MARTIN, Mme Monique MIDY, MM. Louis MINETTI, Jean OOGHE, Ivan RENAR, Marcel ROSETTE, Guy SCHMAUS, Paul SOUFFRIN, Camille VALLIN, Hector VIRON, Marcel GARGAR,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement).

Coopération et développement. — Agriculture - Aide alimentaire - Aide au développement - Blé - Coopérants - Faim - Industries agro-alimentaires - Pays en voie de développement - Prix agricoles - Produits agricoles et alimentaires - Recherche - Terres incultes.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous voici à l'aube du XXI^e siècle. Le monde se trouve intensément parcouru par un ample mouvement d'émancipation sociale et humaine. Il connaît un véritable bond en avant des sciences et des techniques. L'humanité voit s'ouvrir des perspectives considérablement élargies de maîtrise de la nature et d'édification consciente de son avenir.

Un défi à la conscience universelle.

Chaque année, quarante millions d'êtres humains meurent de faim dans des régions entières d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine. La moitié d'entre eux sont des enfants. Plus de 600 millions de personnes souffrent gravement de malnutrition. 800 millions vivent dans un état de pauvreté absolue, de dénuement total. La faim se conjugue avec tous les effets du sous-développement : la maladie, l'analphabétisme, le sous-emploi massif, la misère. Elle est une réalité quotidienne pour les paysanneries appauvries, pour les chômeurs des villes du Tiers-Monde. Des centaines de millions d'enfants sont marqués à vie, dans leur développement physique et intellectuel, par les carences alimentaires qu'ils ont connues dans leurs premières années. Deux enfants sur dix meurent avant d'atteindre l'âge d'un an. Une vision dramatique ressort du verdict des chiffres. Mais ceux-ci sont incapables de traduire dans toute son ampleur, dans sa quotidienneté, le drame de la faim.

Loin d'appartenir à un passé révolu, la faim prend des formes nouvelles, permanentes. Plongeant ses racines dans l'oppression coloniale, la dépendance et le sous-développement, elle est aujourd'hui aggravée par le redéploiement des firmes multinationales, l'explosion de la dette des pays en voie de développement et la propagation de la crise, une crise que nous assimilons, pour notre part, à un système de domination, celui du capital, de l'impérialisme.

En 1980, l'humanité comptait 4,4 milliards d'hommes ; ils seront 6 milliards en l'an 2000. 90 % de l'augmentation

s'effectueront dans les pays en voie de développement, c'est-à-dire dans les régions du monde où, dès à présent, la famine sévit. C'est-à-dire que le temps presse. Si les évolutions actuelles persistent, une situation catastrophiquement aggravée s'imposera.

Pour inquiétant qu'il soit, le constat ne doit cependant pas accrédi- ter l'image d'un univers d'immobilisme, de marasme, de désespoir. Le monde frappé par la faim est un monde jeune, en mouvement, tourné vers l'avenir. Il est frémissant de revendications sociales et démocratiques. Il est fait de résistances à la domination, à la dépendance, à l'oppression. Il est le théâtre d'avancées nouvelles vers le socialisme, d'expériences de développement multiples dont certaines visent à réduire les inégalités et à construire l'indépendance économique. Il est enfin, dans sa diversité, le lieu où s'exprime collectivement l'exigence de rapports plus équilibrés, plus justes entre les Etats, et d'instauration d'un nouvel ordre mondial. Cette exigence est portée, en particulier, par le Mouvement des Non Alignés.

Face à l'expansion de la faim dans le monde et de tous les effets du sous-développement, innombrables sont les voix qui, dans le monde, viennent se joindre à celle des peuples d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes. L'esprit de justice, d'humanité, de solidarité, comme le simple bon sens, les inspirent. La sensibilité est grande, dans notre pays en particulier. Elle est partagée par des millions de Françaises et de Français, venant d'horizons les plus divers. Elle est particulièrement vive parmi la jeunesse. Pour la majorité de ceux qui vivent et travaillent en France, le problème de la faim dans le monde est considéré comme l'une des toutes premières questions de notre époque. Ils estiment que des solutions existent, que les Etats doivent agir pour les mettre en œuvre sans délai. Plus de deux cents associations et organisations non gouvernementales animent des actions de solidarité.

Des famines d'une ampleur exceptionnelle ont dramatiquement alerté l'opinion. Il en fut ainsi pour le Sahel, le Bangladesh, le Nord-Est brésilien, le Kampuchéa, pour n'évoquer que quelques situations parmi les plus graves.

Comme l'ont récemment illustré le drame éthiopien ou la pénurie vivrière du Niger, il en est de même aujourd'hui pour l'Afrique où une disette massive frappe des régions entières et menace près de cent cinquante millions de personnes.

Le phénomène de la faim dans le monde se trouve ainsi projeté, dans de très nombreuses consciences, comme l'une des injustices les plus criantes de notre époque, comme une atteinte intolérable aux plus élémentaires droits de l'homme : le droit à la vie, à la santé, le droit à la dignité.

Solidarité et coopération.

En même temps que se développent les actions de solidarité, l'idée qu'au-delà des situations d'urgence révélées par des cataclysmes naturels (sécheresse ou inondation) ou par des guerres, la faim est une condition permanente, quotidienne pour des centaines de millions d'êtres humains, fait son chemin. Des effets, le regard se porte vers les causes, non seulement celles du passé – le pillage colonial – mais celles du présent, le lien entre la propagation de la faim et de la malnutrition et la pénétration en profondeur du capitalisme dans de nombreux pays en voie de développement est mis en évidence. L'accentuation de la dépendance sous l'effet de « l'arme alimentaire » se voit de plus en plus vivement dénoncée. L'encadrement des paysanneries du Tiers-Monde par les firmes de l'agro-alimentaire partout où ces dernières ont réussi à s'en ouvrir la possibilité est divulguée à travers de nombreuses analyses et études concrètes. L'expérience de l'aide et de la solidarité conduit, le plus souvent, à celle de la coopération. La physionomie de la faim dans le monde se trouve dessinée avec plus de précision, et dans ses manifestations, et dans ses racines économiques et sociales.

De ce vaste mouvement de solidarité et de coopération, les communistes français sont partie prenante. Leur humanisme, leur exigence d'équité et de liberté les y conduisent tout naturellement. C'est dans le même esprit que, face à l'urgence et à la gravité que revêt ce phénomène de la faim et de l'insécurité alimentaire, face aux effets dévastateurs que propage la crise sur le sort de ceux qui affrontent les conditions du sous-développement, ils s'expriment aujourd'hui sur cette question majeure qui concerne l'humanité tout entière. Ils le font avec toutes celles et tous ceux qui, en France, sont sensibilisés par ce problème. En formulant quelques idées, quelques propositions, ils souhaitent participer à un élargissement de la solidarité, à un essor de la coopération.

Ils sont convaincus que la contribution de la France, celle des Françaises et des Français peuvent s'adjoindre de façon positive, originale et non négligeable à celle de tous ceux qui sont déterminés, de par le monde, à voir vaincre la faim et s'édifier les bases de la sécurité alimentaire des peuples.

La France doit, pour cela, redéfinir, dans le sens du respect des souverainetés et de l'intérêt réciproque, ses rapports de coopération avec le Tiers-Monde.

Elle doit se prononcer franchement pour l'instauration d'un nouvel ordre mondial.

Pour le faire, elle peut s'appuyer sur une riche tradition d'action pour les droits de l'homme, pour la justice et la liberté, qui fut animée par son peuple.

Des intérêts convergents.

La revitalisation et la réorientation de l'appareil productif national indispensable selon les communistes pour sortir de la crise ne contredisent pas l'essor de la coopération. Au contraire, un tissu productif diversifié, dynamique, moderne est la condition d'une coopération dense et équilibrée. Cela est vrai en particulier dans le domaine de l'agriculture et de l'agro-alimentaire. La France dispose dans ce domaine d'atouts considérables. Ceux-ci sont amoindris, sous l'effet notamment des politiques communautaires qui compriment la production, poussent à une spécialisation outrancière, perpétuent les dépendances, conduisent à la disparition de secteurs entiers. Une agriculture française en expansion, diversifiée, peut à l'évidence aller à la rencontre des besoins de coopération, voire, dans des situations d'urgence exceptionnelle, d'aide alimentaire des pays en voie de développement.

Il en est de même des industries agro-alimentaires qui, à travers des réorientations nécessaires, peuvent appuyer leurs efforts d'équipement, de valorisation de leur production. En matière de recherche agronomique, y compris tropicale, la France dispose d'un potentiel remarquable et reconnu : lui donner essor, le mettre à même de répondre aux demandes des pays du Tiers-Monde (en particulier en ce qui concerne les cultures vivrières) répondent à un impératif. De plus en plus, l'agriculture est enserrée dans un tissu industriel dense ; un appareil productif national rénové pourrait permettre, y compris à travers des coproductions, des projets conjoints de développement, de contribuer à apporter des réponses dans le domaine du stockage, du transport des produits agricoles, de la transformation, comme dans celui des fertilisants, des pesticides, de l'outillage ou de la mécanisation. Le savoir-faire des exploitants agricoles, l'expérience des coopératives et des organisations professionnelles agricoles peuvent jouer un rôle de premier plan dans la formulation et la mise en œuvre de telles orientations.

Développer la coopération pour faire reculer la faim dans le monde et assurer la sécurité alimentaire des peuples répond aux intérêts du peuple français comme à celui des autres peuples. Est-il possible d'envisager la construction d'un nouvel ordre économique international alors que des milliards d'hommes continuent à être exclus, par la misère et le sous-développement, du mouvement vers le progrès économique ? La malnutrition, la pauvreté massive pèsent lourdement sur le devenir économique de la plupart des pays en voie de développement. Elles amoindrissent leurs ressources financières. Elles bloquent leurs efforts d'équipement, de modernisation. Elles freinent les possibilités de coopé-

ration. Alors que la France gagnerait à élargir, diversifier, équilibrer ses relations commerciales, industrielles, technologiques avec les pays en voie de développement tout particulièrement, les capacités d'échanges s'en trouvent réduites. L'intérêt mutuel ne saurait, à notre avis, être fondé sur le partage de l'austérité, du chômage, de la pénurie, de la consommation. Il doit prendre pour base stable, durable, la consolidation et la diversification des appareils productifs nationaux, la recherche de nouvelles formes de croissance, la satisfaction des besoins sociaux, le développement des hommes et la valorisation de leur travail. Dans ce contexte, l'immense gâchis humain que provoquent la faim et la malnutrition est particulièrement injustifiable.

Outre des implications économiques, l'intérêt commun a de profondes dimensions politiques et humaines. La lutte contre la faim n'est-elle pas, pour l'essentiel, une lutte contre l'emprise impérialiste sur les paysanneries, les agriculteurs, les économies, les Etats? L'exigence de souveraineté et de coopération internationale n'est-elle pas partagée par nos peuples? Réduire les dépendances financières, économiques, commerciales (y compris dans le domaine agro-alimentaire), dissiper la crise et aller dans le sens d'un nouvel ordre économique international ne constituent-ils pas des objectifs communs? Effacer les inégalités sociales, ouvrir la voie à la démocratie, au progrès et à la justice, garantir les droits de l'homme, de tels objectifs ne constituent-ils pas des facteurs de convergence ?

Un rôle actif pour la France.

Par son action, par ses initiatives, notre pays peut jouer un rôle actif dans la lutte contre la faim dans le monde.

Ce rôle de la France peut s'exercer en particulier, en appuyant résolument l'aspiration des Etats à la souveraineté et à la sécurité qui constituent les conditions mêmes du développement.

Un lien intime existe, en effet, entre la paix et le désarmement d'une part et la lutte contre la faim et le sous-développement de l'autre.

L'affectation des richesses actuellement consacrées aux armements dans le monde, à des œuvres de vie contribuerait à résoudre bien des cas de famine, d'épidémie, d'analphabétisme.

Parallèlement à l'accélération de la course aux armements, le financement public du développement diminue. Aujourd'hui, les dépenses d'armement sont vingt fois supérieures à l'aide publique au développement.

C'est pourquoi la France doit tout à la fois prendre des initiatives en matière de désarmement en faveur d'un nouvel ordre international. A cet égard, les communistes français ont formulé une proposition, celle de la création d'un fonds de développement des Nations unies qui serait financé, en particulier, par les réductions des dépenses d'armement. Ce fonds pourrait être géré directement par les représentants du groupe des « 77 », c'est-à-dire les pays en voie de développement membres des Nations unies.

Contribuer à la lutte contre la faim implique primordiallement le développement de la coopération interétatique sur la base de l'intérêt mutuel. Cette coopération doit répondre aux besoins formulés par les Etats et non se substituer à eux. Dans le cadre de la F.A.O., dans celui du Mouvement des Non Alignés et du groupe des 77, dans celui d'organisations régionales (par exemple le programme d'action de Lagos de l'O.U.A.), les pays en voie de développement ont formulé un ensemble de propositions en matière de développement agricole et de coopération agro-alimentaire. La coopération peut viser au développement de la production, en particulier vivrière, mais aussi au stockage, au transport, à la transformation, à la mécanisation. Une attention toute particulière est attachée au lien entre agriculture, industrie et recherche. Si dans de nombreux pays le développement agricole et alimentaire est jugé prioritaire, il faut tenir compte du fait que la faim s'enracine dans une situation globale de misère et de sous-développement. Les impératifs de diversification des économies, en particulier d'industrialisation, doivent être pris en compte. S'agissant de la France un accent particulier devrait être mis sur la recherche agronomique, en particulier à travers des organismes comme l'I.N.R.A. et le G.E.R.D.A.T. Leur contribution à l'essor de bases nationales de recherche dans des pays qui le souhaiteraient serait en particulier à favoriser.

Si elle représente l'essentiel, la coopération ne doit pas conduire à tenir pour négligeable l'aide d'urgence pour faire face aux situations exceptionnelles résultant de calamités naturelles, de guerre, de déséquilibres alimentaires persistants. Une telle aide doit être diversifiée ; elle doit combiner les moyens financiers et les approvisionnements d'urgence en produits alimentaires et stimuler la coopération par le développement des productions locales. Sans se reposer uniquement sur des décisions internationales, le Gouvernement français devrait instituer, en France, un fonds de sécurité alimentaire. Le fonctionnement et la gestion de ce fonds associeraient démocratiquement les représentants de la nation et ceux des pays en voie de développement intéressés.

En s'appuyant sur la position exportatrice de la France en matière céréalière notamment, le gouvernement français devrait

multiplier les accords d'Etat à Etat d'approvisionnement à long terme. A ces contrats, pourraient être associées des propositions de coopération à des programmes de développement agricole destinés à favoriser, à terme, l'autonomie alimentaire locale ou régionale des pays concernés.

A l'échelon de la C.E.E., la France est également appelée à agir. Priorité doit être donnée à la préservation du potentiel agricole français. De ce point de vue, l'action contre les montants compensatoires ne peut être dissociée de celle pour une coopération élargie. La diversification agricole de la France, en même temps que la conquête par l'Europe de son autonomie agricole face aux Etats-Unis sont à rechercher. La mise en œuvre de la convention de Lomé III devrait être l'occasion d'une amélioration des rapports de coopération entre l'Europe et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique associés. Une place plus grande pourrait être faite à la recherche, à la transformation des produits, à l'industrialisation. Le soutien à ces pays pour progresser dans la voie de l'autosuffisance alimentaire ne devrait-il pas devenir une préoccupation prioritaire ? L'aide alimentaire ne pourrait-elle être diversifiée et sa gestion perfectionnée ?

Pour un nouvel ordre économique international.

Même si elle implique des actions spécifiques et immédiates, la lutte contre la faim dans le monde est indissociable de l'avancée vers un nouvel ordre international. A cet égard, l'ouverture de négociations globales dans le cadre universel des Nations-Unies est plus que jamais nécessaire. L'idée d'un tel processus avait été lancée par les pays non alignés à la Havane en 1979. L'assemblée générale des Nations-Unies en a adopté le principe.

L'obstruction des U.S.A. en retarde la mise en œuvre. Une réactivation du processus s'avère indispensable. La France, plutôt que d'accepter l'attitude américaine devrait prendre une telle initiative.

La valorisation et la stabilisation des produits primaires, en particulier agricoles, est un élément décisif pour les paysannes et pour les économies du Tiers-Monde. Alors que les matières premières constituent la majeure partie de leurs recettes d'exportation, ces pays n'en maîtrisent ni la commercialisation, ni les prix. Les cours des produits de base connaissent leur plus bas niveau depuis cinquante ans. Il en résulte la ruine des économies paysannes cependant que de nombreux pays connaissent des situations financières catastrophiques. Le principe d'un fonds commun pour les matières premières a été retenu en 1979, à la

C.N.U.C.E.D. Sa mise en œuvre effective est retardée par les réticences apportées par nombre d'Etats développés dans leur contribution financière. D'autre part, les accords par produit, qui doivent servir d'assise au fonds, ne progressent guère, sauf exception. Des initiatives devraient être prises par la France, par la C.E.E., pour que le fonds commun puisse devenir rapidement fonctionnel.

Compte tenu des effets dévastateurs de la crise des structures monétaires et financières internationales et de l'hégémonie exercée par le dollar, la proposition formulée par le mouvement des non-alignés de convocation d'une conférence monétaire internationale, doit constituer un objectif essentiel pour les pays en voie de développement et pour la majorité des pays développés. Sans attendre, les initiatives visant à une démocratisation et à une réorientation dans le sens du développement du F.M.I. et de la Banque mondiale, doivent être multipliées.

L'affaire de tous.

Si le rôle de l'Etat est décisif dans la mise en œuvre de la politique de coopération et dans l'aide à la lutte contre la faim, l'intervention démocratique et multiforme des hommes et des femmes de notre pays occupe à nos yeux une place essentielle, irremplaçable.

Les travailleurs, au niveau de leur entreprise, de leur secteur d'activité et de production ont, à cet égard, un rôle important à jouer. Ils sont appelés à prendre en compte dans leurs luttes contre la casse de l'emploi industriel et l'austérité, des objectifs de coopération internationale, en particulier en direction des pays en voie de développement. Les initiatives que peuvent formuler les travailleurs et leurs organisations en matière de coopération avec le Tiers-Monde sont appelées à se multiplier. De la même façon, les collectivités régionales, les organisations syndicales, les organisations professionnelles, les coopératives ont leur mot à dire en la matière.

L'enjeu et l'ampleur des problèmes posés à l'humanité par la faim dans le monde et par la crise alimentaire et agricole que connaissent les pays en voie de développement ne doivent pas, à notre avis, faire perdre de vue leur dimension politique. Vaincre la faim, c'est pour les peuples affirmer leur indépendance politique et économique, faire reculer la dépendance et l'oppression, c'est imposer la justice sociale et la démocratie.

Souligner ce fait ne signifie pas que nous ne tenions pas pour essentielle l'expression de la solidarité humaine. Celle-ci participe

des idéaux humanistes qui inspirent les communistes. Elle s'inscrit dans leur contribution à l'immense mouvement d'émancipation sociale et humaine qui marque notre époque. Cette solidarité humaine doit s'exprimer sous de multiples formes, par des actions concrètes. Des millions de françaises et de français, de très nombreux jeunes agissent dès à présent dans ce sens. Les communes, les quartiers, les associations peuvent être le cadre d'initiatives redoublées. Pour leur part, les communistes continueront à s'y employer avec d'autres; ils participent à l'amplification de ce large mouvement de solidarité.

Indépendance et coopération, justice sociale et solidarité humaine, tels sont, à nos yeux, les maîtres mots d'une action élargie en France et dans le monde pour vaincre la faim, pour assurer l'indépendance et la sécurité alimentaire de tous les peuples.

Agir vite.

Des solutions existent donc au problème de la faim. Mais la détresse humaine exige aussi des actions de solidarité immédiate directement adaptées aux besoins, allant au-delà de l'aide alimentaire de type classique en produit céréalier, ou laitier.

Il faut développer les produits nouveaux obtenus à partir des excédents agricoles ou de productions agricoles développés grâce aux biotechnologies.

Ensuite, il faut prévoir les moyens de transporter efficacement ces produits vers les pays concernés et jusqu'aux villages et camps de réfugiés.

On sait, en effet que les organisations non gouvernementales européennes qui agissent en accord avec les pays concernés pour sauver des vies humaines de la famine, rencontrent souvent de grandes difficultés à trouver les solutions de transports adéquates.

Aussi, il serait opportun de proposer que la France et les autres pays de la C.E.E. offrent aux Etats qui en ont besoin, une concentration de moyens de transports adaptés - camions, véhicules tout terrain, hélicoptères -, pour faire face aux problèmes posés par l'acheminement des vivres.

En outre, la France et les autres pays de la C.E.E. devraient dégager des moyens pour réserver gratuitement aux organisations non gouvernementales un pourcentage défini des tonnages de fret aérien et maritime à destination des pays concernés.

Ces efforts sont indispensables si l'on veut mettre fin aux drames révoltants qui frappent une grande partie de l'humanité à l'aube du troisième millénaire.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, d'adopter la proposition de loi suivante.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

La lutte contre la faim et la malnutrition dans le monde est une des priorités de l'action gouvernementale.

Elle s'inscrit dans une lutte plus générale pour l'instauration de nouveaux rapports économiques et politiques internationaux, basés sur le respect du droit de chaque peuple de décider, souverainement, en dehors de toute tutelle et de toute ingérence, de son développement en conformité avec ses besoins et ses intérêts et de disposer de la maîtrise de ses richesses nationales.

Art. 2.

L'action humanitaire de la France se situe à deux niveaux.

Au niveau bilatéral, il s'agit de mener une politique active d'aide alimentaire et de coopération véritable, exempte de tout esprit colonial ou néocolonial. Cette politique est indissociable d'une politique économique basée sur l'utilisation optimale de toutes les ressources naturelles et humaines de la France.

Au niveau multilatéral, il s'agit de mener une politique active tendant à faire avancer les propositions légitimes des pays en voie de développement formulées, en particulier, par le groupe des « 77 » et les pays non-alignés.

Cette action a pour objet d'assurer une croissance économique équilibrée et harmonieuse et d'aider les pays en voie de développement à atteindre l'auto-suffisance alimentaire.

Art. 3.

La politique économique de l'Etat est fondée sur l'ardente obligation de mobiliser toutes les énergies humaines pour combattre la faim et la malnutrition partout dans le monde.

A cet effet, les dispositions fiscales, économiques ou salariales tendant à limiter la production agricole et les produits de la mer sont abrogées.

Art. 4.

L'alimentation humaine constitue l'objectif prioritaire de l'agriculture. A cet effet, le potentiel foncier est utilisé pleinement pour assurer la production de biens de consommation diversifiés. Le maintien de la vocation agricole des terres est privilégié lors des opérations de zonage forestier.

Art. 5.

Il est créé un prélèvement spécial de 2 % assis sur la valeur agronomique des terres incultes et de celles stérilisées par des réserves de chasse privée au profit du fonds désigné à l'article 11.

Art. 6.

La destruction des produits agricoles alimentaires est interdite. Quiconque se rendra volontairement coupable de destruction pourra être puni d'une peine de prison de quinze jours à six mois et d'une amende égale à la valeur de la marchandise détruite.

Art. 7.

L'Institut national de la recherche agronomique (I.N.R.A.) est chargé en relation avec les organismes internationaux compétents d'établir des programmes de transformation et de conditionnement des produits agricoles adaptés aux besoins et aux habitudes alimentaires des pays qui bénéficient de l'aide de la France.

Art. 8.

Les industries agro-alimentaires sont tenues d'utiliser toutes leur capacités de production pour transformer et conditionner les produits agricoles.

Une fraction de leur production pourra être effectuée en fonction de l'offre de matières premières en conditionnement spécial suivant des critères établis périodiquement par le conseil national désigné à l'article 11.

Art. 9.

Les produits retirés du marché après la satisfaction des besoins courants des industries agro-alimentaires et des organismes de distribution seront prioritairement conditionnés pour satisfaire aux besoins de l'exportation vers les pays victimes de la malnutrition.

Art. 10.

L'Institut national de la recherche agronomique (I.N.R.A.) et le Centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole (C.N.E.E.M.A.) sont chargés d'établir en relation avec les autres instituts de recherche, notamment l'Office de recherche scientifique et technique outre-mer (O.R.S.T.O.M.) et les organismes qualifiés dans les pays concernés, un programme de recherche en vue de définir les besoins technologiques, génétiques et cultureux nécessaires au développement des cultures vivrières.

Art. 11.

Il est créé un fonds national de lutte contre la faim et la malnutrition dans le monde.

Ce fonds a pour objet de gérer les ressources prévues à l'article 5 et de donner son avis sur l'utilisation des crédits de lutte contre la faim inscrits aux différents ministères, notamment aux ministères de la

Coopération et des Relations extérieures. Il est administré par un conseil national composé de représentants des ministères concernés, des représentants des élus nationaux et des associations représentatives dont le statut fixe comme objectif principal de leur activité, la lutte contre la faim dans le monde.

Art. 12.

Ce fonds est alimenté par :

- la fraction de la contribution française à la C.E.E. non utilisée dans le cadre de l'aide communautaire ;
- le prélèvement spécial de 2 % indiqué à l'article 5 ;
- l'augmentation du taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés versé par les entreprises travaillant dans le secteur de l'armement et de la défense nationale ; celui-ci est fixé par un décret pris en Conseil d'Etat ;
- l'institution d'une taxe sur les exportations d'armement.

Art. 13.

La France affecte 0,7 % du produit national brut à l'aide publique au développement des pays du Tiers-Monde, à l'exclusion des territoires et des départements d'outre-mer. Ce pourcentage atteindra progressivement 1 % en trois ans.

Art. 14.

Les crédits sont affectés à la coopération avec les pays en voie de développement des infrastructures de stockage et de distribution de produits alimentaires (routes, équipements portuaires, silos, etc.), vers le développement rural (l'agriculture, l'élevage, la pêche, la protection des sols, mise en place des programmes de diversification et de l'adaptation de technologies nouvelles, la réalisation de barrages hydro-agricoles, etc.) et le développement industriel et minier (transformation sur place de productions agricoles et forestières, la recherche, le développement et la valorisation des ressources du sous-sol).

Art. 15.

Le service de la coopération accompli par les jeunes gens au titre de leur service national est destiné à contribuer au développement économique et notamment agricole des pays en voie de développement. Cette coopération comprendra, pour l'essentiel, une branche technique composée d'ingénieurs et de techniciens. Au moins 80 % des effectifs de ce service seront affectés à cette branche.

Art. 16.

La France interviendra dans les instances internationales pour négocier un règlement international du blé satisfaisant pour les pays producteurs et consommateurs.

Art. 17.

La France agira pour la revalorisation et la stabilisation des cours des produits de base.

Art. 18.

La France œuvrera pour accélérer la mise en place du fonds commun pour les produits primaires dont le fonctionnement favoriserait la stabilisation, le réajustement des prix des produits agricoles ainsi que la diversification des économies nationales.

Art. 19.

Elle agira dans les instances internationales pour une élévation des montants consacrés à l'aide au développement.

Art. 20.

Elle favorisera la création d'un fonds mondial d'aide au développement alimenté par une réduction concertée des dépenses d'armement dans le monde. A cette fin, elle proposera des mesures concrètes tendant à une réduction équilibrée des armements, en Europe notamment.

Art. 21.

L'Etat mène une politique active de lutte immédiate contre les conséquences les plus dramatiques de la famine.

Il prend à cet effet, les mesures appropriées pour favoriser le développement de produits nouveaux adaptés aux besoins locaux à partir de produits agricoles excédentaires existant en France et en Europe.

Art. 22.

Pour faciliter le transport des produits destinés à la lutte contre la famine, l'Etat entreprend, avec les autres pays, de réserver aux organisations non gouvernementales européennes luttant contre la faim, un pourcentage d'au moins 10 % des tonnages de fret aérien et maritime à destination des pays concernés.

Il offre, en liaison avec les autres pays européens, aux Etats qui en ont besoin, une concentration de moyens de transports adaptés pour contribuer à l'acheminement des vivres.